Recu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024



ID: 077-200070779-20241001-202488-DE

République Française Département SEINE ET MARNE BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30/09/2024

Nombre de membres				
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
52	35	41		

Vote

A l'unanimité

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 30 Septembre à 18:42, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 24/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 24/09/2024.

Présents: M. POTEAU Christian, Président, Mmes: BALLABENE Sandra (en visioconférence), BOISGONTIER Béatrice, DUMENIL Stéphanie (en visioconférence), DUTRIAUX Nathalie (en visioconférence), LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM: BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CAMEK Julien (en visioconférence), CASEAUX Hubert (en visioconférence), CHANUSSOT Jean-Marc, GAUTHIER Alain, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert (en visioconférence), JEANNIN Hervé (en visioconférence), JULLEMIER Jean-Luc, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice (en visioconférence), POIRIER Daniel (en visioconférence), ROMAIN Emilien (en visioconférence), ROSSIGNEUX Gilles, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie (en visioconférence), VENANZUOLA François (en visioconférence), VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan

Suppléant(s) : GAUTHIER Alain (de Mme SALAZAR Joëlle), JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Absent(s) ayant donné procuration : Mme TAMATA-VARIN Marième à M. GROSLEVIN Gilles, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, NESTEL Gilles à M. CASEAUX Hubert, PRIOUX Pierre-François à M. VIGIER Mathias, RACINE Pierre à M. MEDEIROS Manuel, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s): Mmes: BARRES Fabienne, DESNOYERS Monique, GIRAULT Muriel, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, MM: CHAMPIN Gérard, GERMAIN Jean-Luc, GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, REMOND Bruno, ROUSSELET Gérard

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAROQUI Geneviève

2024 88 - Marché d'assurance statutaire 2025/2030

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code général de la fonction publique

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024



ID: 077-200070779-20241001-202488-DE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 septembre 2024,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE :

Les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1e 'janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

• La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77
Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface
entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du
contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur
l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission
facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert et selon le(s) risque(s)
souscrit(s) pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à
l'IRCANTEC.

- **DECIDE** de souscrire la couverture suivante pour :

Agents affiliés à la CNRACL	Risques: Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption	12,99%
	Avec une franchise de :	

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024



ID: 077-200070779-20241001-202488-DE

î	15 jours on AT/MD	I I
	15 jours en AT/MP	
	15 jours en MO	
	90 jours en LM/LD	
	Avec IJ à 90%	
	Risques : Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption	
Agents affiliés à l'Ircantec	Avec une franchise de : 15 jours en MO	1,20%
	Avec IJ 100%	

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : Au Châtelet-en-Brie, le 01/10/2024 Le Président, Christian POTEAU

COMMUN

⁷7820

Le Secrétaire de séance, Mme VAROQUI Geneviève

COMMUNAUTÉ

COMMUNE

77820

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024



ID: 077-200070779-20241001-202488-DE